

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 OCTOBRE 2020

DATE DE CONVOCATION : 12 octobre 2020

DATE D’AFFICHAGE DU COMPTE RENDU : 23 octobre 2020

L’an deux mil vingt, le seize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué en réunion publique, s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur THUILLIER Bernard, le Maire.

Etaient présents : M. THUILLIER Bernard, Mme MESROUA Martine, M. ASTIER Gérard, Mme THUILLIER RABOUILLE Agnès, M. DHEILLY Jean-Jacques, M. DELPLANQUE Christian, Mme BEAUGRAND Evelyne, M. LEROY Philippe, M. BOUTEMY Eric, Mme TABOUX Nathalie, Mme DIEPPE Delphine, Mme CAZIER Delphine, M. NIQUET Jean-François, M. VASSEUR Vincent, M. CANDAS Bernard, Mme LANCIAUX Nathalie, M. ROUCOU Anthony.

Etaient absents : Mme PODEVIN Marie-José représentée par Mme MESROUA Martine et Mme POIRÉ Valérie représentée par M ROUCOU Anthony.

Mme TABOUX Nathalie a été élue secrétaire de séance à l’unanimité.

M. le Maire demande au conseil l’autorisation de supprimer l’ordre du jour relatif à l’autorisation de signature d’une convention technique et financière avec le Conseil Départemental. Vote : pour à l’unanimité.

Approbation du Compte rendu du 10 juillet 2020 : Le compte rendu est approuvé à l’unanimité.

M. le Maire précise que les prochains comptes-rendus ne seront plus aussi détaillés.

Autorisation de signature d’un avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire

M. le Maire rappelle à l’assemblée que la commune a souscrit au contrat de prévoyance collective maintien de salaire de la Mutuelle Nationale Territoriale qui permet aux agents de la collectivité de bénéficier en complément du statut, d’une protection sociale en cas d’arrêt de travail prolongé pour maladie ou accident.

Le taux de cotisation du contrat évolue, il sera fixé à 1.71 % à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l’unanimité, M. le Maire ou son représentant à signer l’avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire.

Admission en non-valeur commune

M. le Maire explique à l’assemblée qu’il a reçu un état du Centre des Finances Publiques de Doullens lui demandant d’admettre en non-valeur la somme de 3.35 € correspondant à un impayé de vaisselle cassée lors d’une manifestation à la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité d’admettre en non-valeur la somme de 3.35 €.

Admission en non-valeur service des eaux

M. le Maire explique à l’assemblée que le Centre des Finances Publiques de Doullens lui demande d’admettre en non-valeur les sommes suivantes relatives à des impayés de la facturation de l’eau :

- la somme de 224.45 € suite à une liquidation judiciaire,
- la somme de 1155.99 € suite à un effacement de dette (décision de la Banque de France)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité d’admettre en non-valeur la somme de 1380.44 €.

Règlement intérieur du Conseil Municipal

M. le Maire expose à l’assemblée que conformément à l’article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire rappelle que le projet de règlement intérieur a été transmis à chaque conseiller municipal avec la convocation.

M. ROUCOU A. demande comment le règlement a été rédigé car il aurait souhaité être concerté. Il demande le report du vote afin de le retravailler en commission.

M. le Maire répond qu'il a été rédigé sur la base de règlements qui sont appliqués par d'autres communes.

M. CANDAS B. donne lecture à l'assemblée de l'amendement qu'il souhaite déposer.

M. le Maire précise que cet amendement sera joint à la délibération. Le règlement a été contrôlé par le service juridique de l'association des maires. Il ajoute que le présent règlement peut être contesté.

M. ROUCOU A. demande qu'un mail leur soit envoyé le lundi afin de les informer de la réunion de conseil du vendredi.

M. le Maire lui répond que les convocations ont été déposées dans chaque boîte aux lettres lundi en fin d'après-midi et que le mardi il recevait déjà un mail pour non-respect des trois jours francs

Mme THUILLIER RABOUILLE A. signale que cette personne a fait la demande de ne pas recevoir les convocations par courrier électronique.

M. CANDAS B. ajoute que c'est un problème juridique et que les documents doivent être reçus par les élus le lundi pour la réunion du vendredi.

M. le Maire reprecise que les convocations ont été déposées le lundi et que par conséquent le délai des trois francs a bien été respecté. Lors des prochaines réunions de conseil municipal, un mail sera envoyé à chaque élu afin de l'informer du dépôt des convocations dans les boîtes aux lettres.

M. ASTIER G. précise que les enveloppes ont été déposées dans les boîtes lundi à 17h00.

M. CANDAS B. demande que les deux derniers mails qu'il a adressés à M. le Maire soient lus à l'assemblée.

M. le Maire répond qu'ils seront envoyés par mail à chaque conseiller.

M. ROUCOU A. rappelle à M. le Maire qu'il leur avait proposé la mise à disposition d'une salle de la mairie.

M. le Maire répond que dans les conditions actuelles se sera non. La mise à disposition d'une salle n'est pas obligatoire dans les communes de moins de 3500 habitants. Si le comportement s'arrange, il reverra sa position.

M. ROUCOU A. souhaite avoir plus de sept lignes dans la brève.

M. le Maire répond que sept lignes leur seront réservées dans la brève s'ils sont trois.

Mme THUILLIER RABOUILLE A. rappelle que les groupes d'élus constitués doivent se déclarer et que chaque membre doit signer.

M. le Maire ajoute que l'article sera considéré par l'ensemble des signataires.

M. CANDAS Bernard dépose son amendement à M. le Maire.

M. le Maire propose de procéder au vote sans apporter les modifications proposées par M. CANDAS B.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, adopte par 16 voix pour et 3 voix contre le règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

Acquisition de deux abris de bus

M. le Maire explique qu'un abri de bus sera installé sur la RN 25 (arrêt des phosphates) et un autre sur la partie gazonnée situé entre les n°12 et 14 de la rue de Créqui pour remplacer celui de l'ancienne école élémentaire.

Trois devis ont été reçus.

- JPP Direct : 4 859.74 € HT soit 5 831.69 € TTC
- Direct urbain : 5 298.32 € HT soit 6 357.98 € TTC
- Direct Collectivité : 5 040.00 € HT soit 6 048.00 € TTC

La commission a travaillé sur le dossier et a proposé d'acquérir les abris de bus chez JPP Direct.

M. le Maire précise que les abris de bus ont été commandés afin qu'ils soient installés rapidement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'acquisition des abris bus chez JPP Direct et autorise M. le Maire à régler la facture en investissement.

Acquisition d'un TBI – Demande de DETR

M. le Maire présente à l'assemblée le projet d'acquisition d'un Tableau Blanc Interactif et de deux ordinateurs pour l'école et donne lecture du plan de financement prévisionnel.

- Coût estimé 3 480.00 € HT

- Subvention Etat DETR 40 %	1 392.00 € HT

Part revenant au maître d'ouvrage	2 784.00 € TTC (dont TVA 696.00 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le projet qui lui a été présenté, sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR et arrête de plan de financement ci-dessus.

Acquisition de défibrillateurs

M. le Maire explique à l'assemblée que tous les Etablissements Recevant du Public devront progressivement être équipés d'un défibrillateur d'ici le 1^{er} janvier 2022.

M. le Maire présente le projet d'acquisition de 6 défibrillateurs afin d'équiper les salles Paul Bourdon, Pierre Sueur, Eugène Greuet, la mairie, l'Eglise et le pôle socio culturel sportif et associatif. L'école est déjà équipée. Un défibrillateur extérieur sera mis à la salle Eugène Greuet, il servira également pour le stade. Un autre défibrillateur pourra être mis plus tard au stade si les vestiaires sont refaits.

Coût d'un défibrillateur intérieur : 1 125.00 € HT / Coût d'un défibrillateur extérieur : 1 450.00 € HT

M. le Maire donne lecture du plan de financement prévisionnel.

- Coût estimé	7 400.00 € HT
- Subvention Etat DETR 40 %	2 960.00 € HT

Part revenant au maître d'ouvrage	5 920.00 € TTC (dont TVA 1480.00 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le projet qui lui a été présenté, sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR et arrête de plan de financement ci-dessus.

Création d'un city park – Demande de DETR

M. le Maire présente à l'assemblée un projet de création d'un espace multisports avec plateforme en enrobé prévu au niveau du stade Amédée Hordequin entre la salle Eugène Greuet et le terrain de football car il est nécessaire de créer un lieu pour la jeunesse du village. Il sera facile d'installer une caméra de surveillance sur ce site.

Mme THUILLIER RABOUILLE A. explique que c'est un terrain sur lequel on peut pratiquer le football, le hand ball, le basket et même le ballon au poing.

M. le Maire précise que le conseil délibère sur les demandes de subvention et non pas sur le devis.

M. ROUCOU A. explique que c'est une bonne initiative mais que cela ne règlera pas tous les problèmes. Il faudrait réaliser un travail auprès des jeunes et leur demander leurs besoins.

M. le Maire répond qu'il ne sera pas possible de répondre à toutes les demandes et que par conséquent certains jeunes seraient déçus.

M. le Maire donne lecture du plan prévisionnel de financement.

- Coût estimé	68 654.00 € HT
- subvention Etat DETR 30 %	20 596.20 € HT
- subvention de la région 50 %	34 327.00 € HT
(Equipements sportifs de proximité)	

Part revenant au maître d'ouvrage	27 461.60 € TTC (dont TVA 13 730.80 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le projet qui lui a été présenté, sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR et arrête le plan de financement ci-dessus.

Création d'un city park – Demande de subvention au titre des équipements sportif de proximité

M. le Maire présente à l'assemblée un projet de création d'un espace multisports avec plateforme en enrobé prévu au niveau du stade Amédée Hordequin entre la salle Eugène Greuet et le terrain de football.

M. le Maire donne lecture du plan prévisionnel de financement.

- Coût estimé	68 654.00 € HT
- subvention Etat DETR 30 %	20 596.20 € HT
- subvention de la région 50 %	34 327.00 € HT
(Equipements sportifs de proximité)	

Part revenant au maître d'ouvrage	27 461.60 € TTC (dont TVA 13 730.80 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet qui lui a été présenté, sollicite l'aide de la Région au titre des équipements sportifs de proximité et arrête le plan de financement ci-dessus.

Autorisation de signature d'une convention d'occupation du domaine public avec TDF

M. le Maire explique que la commune est liée par une convention d'occupation du domaine public, à l'entreprise TDF pour la location de la parcelle ZK 92 située sur le territoire de Beauval.

L'infrastructure déployée sur le terrain a permis aux opérateurs de téléphonie mobile d'étendre leur couverture sur le territoire.

TDF souhaite pérenniser leur occupation au-delà de la durée contractuelle par la signature d'une nouvelle convention.

Ils proposent une augmentation du loyer de 10 % soit un nouveau loyer de 5350 euros par an. Cette nouvelle convention prendra effet le 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 12 ans.

M. le Maire précise que la commune n'a jamais eu de problème avec TDF mais que néanmoins le Conseil n'est pas obligé de délibérer aujourd'hui.

M. le Maire propose à l'assemblée de leur adresser la convention par mail et de reporter le vote à la prochaine réunion.

Formation des élus municipaux

M. le Maire explique à l'assemblée que la formation des élus municipaux est encadrée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article L2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Les organismes de formations doivent être agréés. M. le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus soit la somme de 1221 €.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Reconversion de l'ancienne école élémentaire : Autorisation de signature des avenants

M. le Maire explique à l'assemblée qu'il a reçu des avenants aux travaux dans le cadre de la reconversion de l'ancienne école élémentaire et en donne le détail :

Avenant n°1 lot n°02 – Gros œuvre – Entreprise FIEDOR

Objet : Plus-value démolition de la cheminée (1 350.00 € HT) et réfection de la cheminée briquée (3 760.00 € HT)

Montant initial du marché :	310 854.75 € HT soit 373 025.70 € TTC
Montant total de l'avenant :	+ 5 110.00 € HT soit 6 132.00 € TTC
Nouveau montant du marché :	315 964.75 € HT soit 379 157.70 € TTC

Avenant n°1 lot n°3 – Charpente bois – Entreprise FIEDOR

Objet : Plus-value charpente complémentaire pour mise en œuvre de la couverture zinc

Montant initial du marché :	41 801.38 € HT soit 50 161.66 € TTC
Montant total de l'avenant :	+ 8 160.00 € HT soit 9 792.00 € TTC
Nouveau montant du marché :	49 961.38 € HT soit 59 953.65 € TTC

Avenant n°2 lot n°04 – Couverture – Entreprise FIEDOR

Objet : Plus-value pour la mise en œuvre de stores aux vélux (1 440.00 € HT), volige pour couverture en zinc (8 568.00 € HT), zinc Anthra (44 064.00 € HT), faitage (1518.00 € HT), rives (660.00 € HT) et habillage des ébrasements (3000.00 € HT),

Moins-value pour la dépose de la couverture existante des sanitaires (-900.00 €) et panneaux sandwich (-26 928.00 € HT)

Montant initial du marché (base+avenant n°1) : 176 956.71 € HT soit 212 348.05 € TTC

Montant total de l'avenant : 31 422.00 € HT soit 37 706.40 € TTC

Nouveau montant du marché : 208 378.71 € HT soit 250 054.45 € TTC

M. CANDAS B. demande s'il n'était pas possible de mettre des panneaux pour produire de l'électricité sur la toiture sur laquelle il est envisagé du zinc et qui est orientée sud.

M. le Maire répond que cette proposition n'a pas été retenue dans le projet final car il y avait un surcoût. Il sera possible de le réaliser plus tard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise par 18 voix pour et 1 abstention M. le Maire ou son représentant à signer les avenants détaillés ci-dessus.

Remplacement d'une Vanne et d'un anti retour au château d'eau

M. le Maire explique qu'il est nécessaire de remplacer une vanne ainsi qu'un clapet anti retour au Château d'Eau. M. le Maire donne lecture du devis de l'entreprise Balestra. L'anti clapet de la pompe 2 est rouillé et la vanne se ferme plus complètement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au remplacement de la vanne et du clapet anti retour au Château d'eau par l'entreprise BALESTRA pour un coût de 1790 € HT soit 2148 € TTC.

Décisions modificatives

M. le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre les décisions modificatives ci-dessous

Pour la commune

Réintégration des frais d'études et d'insertion accessibilité, pôle socio culturel, trottoirs rue Armand Devillers et déconnexion

Recettes d'investissement :

- Article 2031 (041) frais d'études + 155 000.00 €
- Article 2033 (041) frais d'insertion + 5 000.00 €

Dépenses d'investissement :

- Article 2135 (041) Installations générales + 16 000.00 €
- Article 21538 (041) Autres réseaux + 25 000.00 €
- Article 2152 (041) Installation de voirie + 8 000.00 €
- Article 2313 (041) Constructions + 111 000.00 €

Acquisition du TBI, des abris de bus, des défibrillateurs, admission en non-valeur

Dépenses de fonctionnement :

- Article 658 Autres - 20 550.00 €
- Article 6541 Créances admises en non-valeur + 50.00 €
- 023 Virement à la section d'investissement + 20 500.00 €

Recettes d'investissement

- 021 Virement de la section fonctionnement + 20 500.00 €

Dépenses d'investissement

- 2158 Autres install., matériel et outillage technique + 6 000.00 €
- 2183 Matériel de bureau et matériel informatique + 4 500.00 €
- 2181 Install générales, agencement et aménag. divers + 10 000.00 €

Pour le service d'eau

Remplacement de la vanne au château d'eau et les écritures comptable liée à la reprise du Renault Master

Recette d'investissement		
- Article 218 (040)	Autres immobilisations corporelles	+ 7 556.64 €
Dépense d'investissement		
- Article 2156 (21)	Matériel spécifique d'exploitation	+ 7556.64 €
Dépenses de fonctionnement		
- Article 628	Divers	- 1 056.64 €
- Article 675	Valeur comptable des éléments d'actifs cédés	+ 7 556.64 €
Recette de fonctionnement		
- Article 775	Produits des cessions éléments d'actifs	+ 6500.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, M. le Maire à prendre les décisions modificatives ci-dessus et à signer tous les documents afférents à cette décision.

Questions diverses

M. ROUCOU A. remercie M. le Maire pour la visite des chantiers et demande si toutes les subventions attendues sur le pôle socio culturel, sportif et associatif ont été obtenues.

M. le Maire répond que oui, toutes les notifications ont été reçues.

M. CANDAS B. : Concernant le cheminement entre l'impasse des jardins et l'espace santé ; à l'heure actuelle, sur une centaine de mètres c'est de la terre et c'est compliqué d'y circuler à pieds ou à vélo. Est ce qu'il est envisagé de renforcer ce petit cheminement pour le rendre praticable ?

M. le Maire : Aujourd'hui, il y a d'autres priorités dans le village. Si on avait 2 ou 3 personnes de plus, c'est le genre de chantier qui serait réalisé. Il y a trop de chantiers en cours.

M. DHEILLY J.J. : Ou alors le conseil municipal le fait lui-même un samedi.

M. le Maire : Il faudra réfléchir à un plan de cheminement piétonnier dans le village. Des petits chemins, il y en a partout. Il faut les remettre en état.

Mme LANCIAUX L. : Dans le "Courrier Picard" du 22 août, on a pu lire que la commune aimerait acheter la prévoyance et qu'elle souhaiterait l'intégrer à un projet d'ensemble avec l'ancienne usine St Frères Rosenlew. Pouvons-nous connaître le ou les projets sur lesquels la commune réfléchit et à quel stade en est la réflexion ?

M. le Maire : Je n'ai pas donné cette information au Courrier Picard. Il rapporte ce que la propriétaire de l'ancienne prévoyance lui a dit. La propriétaire veut vendre à la commune. Je ne suis pas contre. Aujourd'hui, je ne suis pas acquéreur. Elle veut vendre 200 000 €. Je n'achèterai pas une ruine à 200 000 €. La propriétaire a déposé un dossier de demande de permis de démolir qui est revenu une ou deux semaines après avec un refus des Bâtiments de France avec obligation de remettre en sécurité et en état.

M. CANDAS B. : Où en est-on dans le dossier d'échange avec DANEL ? Est-ce que le personnel communal va entrer dans les nouveaux locaux et qu'en est-il du projet d'extension des locaux nécessaires pour la fabrication de remorques plus imposantes.

M. le Maire : L'entreprise DANEL est venue il y a environ 1 mois et demi pour faire des plans et depuis, plus de nouvelle. Je les ai encore appelés cet après-midi A ma connaissance, ils sont toujours intéressés.

M. CANDAS B. : Dans le cadre de la protestation électorale que j'avais présentée, vous avez produit un mémoire en défense dont je n'ai pas reçu copie.

M. le Maire : Monsieur, je ne vous répondrai pas, parce qu'ici nous sommes en Conseil Municipal et vous n'êtes pas contre le candidat Bernard THUILLIER avec sa liste. Si vous voulez des explications, vous connaissez l'adresse, 14 rue Lemerchier, c'est là-bas que ça se passe.

Levée de la séance à 21h30

Le soussigné constate que le compte rendu sommaire de la séance comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché par extrait le vingt-trois octobre deux mil vingt conformément aux prescriptions de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.